



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2019
Français
Original : anglais

Progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 33 de la résolution [2458 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité. Il s'agit de mon cinquième rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau. On y trouvera une description de l'évolution de la situation depuis mon précédent rapport, daté du 28 août 2018 ([S/2018/791](#)), ainsi que des recommandations touchant à la poursuite du régime de sanctions après les élections, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution [2048 \(2012\)](#) du Conseil.

2. Pour faire suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a entrepris d'évaluer la situation en coopération avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). Les principales constatations sont récapitulées ci-après.

II. Principales constatations

3. Depuis mon dernier rapport, il y a eu des signes encourageants de progrès vers une sortie de l'impasse politique en Guinée-Bissau, grâce aux nombreuses initiatives de médiation entreprises au niveau régional et international. Pour la première fois depuis l'indépendance du pays en 1974, un président en exercice est parvenu au terme de son mandat. En application de la constitution de la Guinée-Bissau, José Mário Vaz a achevé son mandat le 23 juin 2019. Il reste néanmoins en fonction, quoiqu'avec des pouvoirs limités, jusqu'à la tenue de l'élection présidentielle, prévue le 24 novembre 2019. Par ailleurs, les élections législatives, qui avaient été reportées à deux reprises, se sont déroulées sans heurts le 10 mars 2019 et ont été jugées crédibles par les observateurs internationaux. Un nouveau premier ministre (Aristides Gomes) et un nouveau gouvernement ont été nommés et l'Assemblée nationale populaire a constitué son bureau exécutif dans le respect de la loi. Un nouveau procureur général a également été nommé, bien que la coalition majoritaire ait depuis estimé que la procédure de nomination n'était pas conforme à la décision prise par la Conférence



des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) lors de son sommet du 29 juin 2019.

4. Cela fait plus de sept ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2048 (2012), dans laquelle il a imposé une interdiction de voyager aux membres de l'armée qui avaient joué un rôle de premier plan dans le coup d'État du 12 avril 2012. Depuis, l'armée est restée apolitique lors des élections législatives et présidentielle de 2014 et des élections législatives de 2019 et lors des périodes marquées par les tensions et l'impasse politiques et a pris des mesures pour professionnaliser son personnel et ses fonctions.

5. Dès lors, et compte tenu du rôle joué par l'armée depuis 2014, il a été demandé que le Conseil de sécurité ou le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau envisage de radier certains noms de la liste relative aux sanctions si l'élection présidentielle prévue en novembre se déroule sans heurts, une fois que le pouvoir aura été transféré au président nouvellement élu. D'aucuns étaient d'avis que cela permettrait d'encourager l'armée à poursuivre ses efforts de professionnalisation.

6. Toutefois, les causes profondes de l'instabilité n'ont pas été entièrement traitées et la situation politique reste fragile alors que le pays se heurte à des difficultés persistantes (voir S/2019/664). Il faut donc continuer de faire preuve de vigilance pour qu'aucune autre force de sécurité ou aucun acteur politique civil, quelle que soit son affiliation politique ou institutionnelle, ne puisse tirer parti des désaccords entre les partis politiques et menacer l'ordre constitutionnel. C'est pourquoi les sanctions peuvent et continuent de jouer un rôle positif.

III. Sanctions imposées en Guinée-Bissau

7. Depuis mon précédent rapport, aucun changement n'a été apporté au régime de sanctions établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2048 (2012). L'interdiction de voyager reste en vigueur et 10 personnes, toutes membres du « Commandement militaire » à l'origine du coup d'État du 12 avril 2012, sont inscrites sur la liste relative aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau.

8. Au cours des 12 derniers mois, les personnes visées par les sanctions ont continué d'exercer leurs fonctions dans les rangs de l'armée bissau-guinéenne. Rien n'indique qu'elles aient quitté la Guinée-Bissau depuis le mois d'août 2018. Depuis mon précédent rapport, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau n'a reçu aucune demande de dérogation à l'interdiction de voyager.

9. Toutefois, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises dans mes rapports précédents, l'incidence des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies en Guinée-Bissau va au-delà de l'interdiction de voyager imposée par la résolution. Tous nos interlocuteurs s'accordent toujours à dire que les sanctions ont eu et continuent d'avoir le mérite de dissuader les forces armées d'intervenir directement dans la crise politique.

10. Les sanctions imposées par la CEDEAO à 19 personnes le 4 février 2018, puis rapidement levées le 31 juillet de la même année, dans le cadre des efforts déployés pour rétablir la gouvernance démocratique et garantir le respect de l'état de droit ont également été efficaces.

IV. Progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau

11. Sur le plan politique, le déroulement sans heurts des élections législatives de mars 2019 représente une avancée politique majeure depuis mon précédent rapport. Six partis politiques, à savoir le Partido Africano para a Independência da Guiné e Cabo Verde (Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et de Cabo Verde), le Movimento para Alternância Democrática (Mouvement pour l'alternance démocratique), le Partido da Renovação Social (Parti du nouveau social), l'Assamblea do Povo Unido – Partido Democrático da Guiné-Bissau (Assemblée populaire unie-Parti démocratique de Guinée-Bissau), l'União para a Mudança (Union pour le changement) et le Partido da Nova Democracia (Parti pour une nouvelle démocratie), siègent au Parlement nouvellement élu dont les membres ont prêté serment le 18 avril 2019. Toutefois, peu de temps après la tenue des élections, des tensions sont apparues entre la coalition majoritaire, dont font partie le Partido Africano para a Independência da Guiné e Cabo Verde, l'Assamblea do Povo Unido – Partido Democrático da Guiné-Bissau, l'União para a Mudança et le Partido da Nova Democracia, et l'opposition au sujet de l'élection du deuxième Vice-Président et du Premier Secrétaire du Bureau exécutif de l'Assemblée nationale populaire. Des désaccords sont également apparus entre le Président, les partis politiques et d'autres parties prenantes au sujet de la nomination du Premier Ministre et du Procureur général et de la formation du gouvernement (voir [S/2019/664](#)).

12. Je félicite le groupe des cinq partenaires internationaux présents en Guinée-Bissau, en particulier la CEDEAO et l'Union africaine, des efforts qu'ils ont déployés pour aider la population de Guinée-Bissau à surmonter les obstacles rencontrés. Les visites effectuées dans le pays par la CEDEAO et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que celle qu'a effectuée le Conseil de sécurité à la mi-février 2019, ont notamment contribué à aider toutes les parties à sortir de l'impasse politique et institutionnelle dans laquelle se trouvait le pays. Il reste à savoir si les autorités nouvellement élues ont la volonté et la capacité de coopérer de manière indépendante, en particulier dans le contexte des réformes de la Constitution, du droit électoral et des partis politiques, des secteurs de la défense et de la sécurité et du système judiciaire, et compte tenu de l'imminence de l'élection présidentielle.

13. Il convient également de noter que l'armée ne s'est pas mêlée de la vie politique lors des périodes de tensions qui ont suivi les élections. De plus, le chef d'état-major général des armées, le général Biaguê Na N'Tam, a fait connaître la décision de l'armée de respecter le principe de non-ingérence en politique et pris des mesures pour maintenir la discipline, depuis les commandants jusqu'aux soldats, notamment en tenant fréquemment des réunions de la chaîne de commandement, en transmettant des messages aux contingents nationaux, en organisant des exercices militaires, en menant des patrouilles intensives, en limitant l'accès aux armes et aux munitions et en instaurant des programmes fréquents de formation professionnelle et de sensibilisation (voir [S/2019/664](#)).

14. Outre qu'elle respecte le principe de non-ingérence en politique, l'armée a également pris des mesures visant à professionnaliser son personnel, avec l'appui du BINUGBIS et de ses partenaires. Par exemple, 30 militaires, dont 20 femmes, ont participé à une formation dispensée avant le déploiement aux observateurs militaires par le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, à Bissau, du 13 au 24 mai 2019, afin d'en apprendre plus sur les questions de déontologie et de discipline, l'égalité entre les femmes et les hommes, le rôle de l'armée dans la démocratie et la négociation et la médiation. L'objectif était de former les conseillers militaires de Guinée-Bissau en vue de leur participation aux prochaines opérations de

maintien de la paix. De plus, 132 militaires, dont 17 femmes, ont participé à quatre sessions de formation organisées en avril et mai 2019 afin de renforcer les capacités de l'armée à dispenser des formations en matière de droits de la personne en son sein.

15. Comme les années précédentes, la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau est restée présente et vigilante tout au long de la période considérée et continue de jouer un rôle essentiel dans la stabilisation du pays, en dissuadant les auteurs de troubles. Le 29 juin, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États Membres de la CEDEAO a décidé de proroger le mandat de la Mission pour six mois supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2019.

V. Recommandations relatives au maintien des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies

16. Cinq années se sont écoulées depuis le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau. Au cours de cette période, l'armée est restée apolitique lors des élections législatives et présidentielle tenues en 2014 et 2019. De plus, avec l'aide du BINUGBIS et de ses partenaires, elle a pris des mesures pour professionnaliser son personnel et ses fonctions et leur donner un nouvel élan. Grâce à la non-ingérence de l'armée dans la vie politique, M. Vaz est devenu le premier président à terminer son mandat depuis l'indépendance du pays. Dans le même temps, au cours des cinq dernières années, le pays a continué de faire face à des crises politiques et institutionnelles cycliques nées des divergences qui opposent les acteurs politiques, notamment le Président, le Gouvernement, le Parlement et les partis politiques, qui risquent d'entraîner une politisation des forces de défense et de sécurité.

17. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être conserver le régime de sanctions pendant une période limitée, compte tenu de la situation politique dans le pays, afin de dissuader d'éventuels auteurs de troubles qui chercheraient à porter atteinte à l'ordre constitutionnel, quelle que soit leur affiliation politique ou institutionnelle. En ce qui concerne l'armée, si l'élection présidentielle se déroule sans heurts et si le pouvoir est transféré pacifiquement, le Conseil de sécurité et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau souhaiteront peut-être radier certains noms de la liste relative aux sanctions.

18. Si l'ordre constitutionnel vient à être menacé et si la situation après l'élection présidentielle l'exige, le Conseil souhaitera peut-être examiner mes précédentes recommandations concernant le régime de sanctions (voir [S/2018/791](#)).